Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 18 Février 1878.

XXIII° Année

Sommaire. — Guerre d'Orient, p. 65. — Représentation graphique de la marche d'un corps de troupes combiné et de la marche de ses subdivisions, par von Scriba, (planche) p. 70. — Influence de la fatigue du tireur sur le tir au fusil, p. 75. — Société des officiers suisses, p. 77. — Circulaires et pièces officielles, p. 79. — Nouvelles et chronique, p. 80. — Avis et annonce, p. 80.

Armes spéciales. — L'artillerie de la marine aux Etats-Unis, p. 81. — Les voies ferrées et la défense de l'Etat, p. 89. — Exercices de tir de l'infanterie! p. 90. — L'armée grecque, p. 92. — L'armée égyptienne, p. 93. — Bibliographie: L'armée française, journal de l'armée active, de la marine et de l'armée territoriale, p. 93. - Galeria militar contemporanea, p. 94. — Nouvelles et chronique, p. 95.

GUERRE D'ORIENT

Les Russes sont arrivés à la fin de leurs opérations pour le moment, c'est-à-dire jusque dans les défenses extérieures de Constantinople, puis sur la Mer-Noire à Bourgas, sur la mer de Marmara à Rodosto, sur la mer Egée à Enos et Dedeadag, ayant marché sans cesse pendant les négociations et conclu un armistice et des préliminaires de paix dont on ne connaît encore les termes que par la pièce suivante, remise par le commandant en chef russe aux délégués turcs à Kasanlik:

Si les Turcs demandaient aux avant-postes la paix où un armistice, S. A. I. le commandant en chef devra leur notifier que les hostilités ne sauraient être suspendues que si les bases suivantes étaient préalable-

ment adoptées:

Nº 4.

1. La Bulgarie, dans les limites déterminées par la majorité de la population bulgare, et qui, en aucun cas, ne sauraient être moindres que celles indiquées par la conférence de Constantinople, serait érigée en principauté, autonome tributaire, avec un gouvernement national chrétien et une milice indigène. L'armée ottomane n'y séjournerait plus, sauf quelques points à déterminer d'un commun accord.

2. L'indépendance du Montenegro serait reconnue. Un accroissement de territoire équivalent à celui que le sort des armes a fait tomber entre ses mains lui serait assuré. La frontière définitive serait fixée ultérieu-

rement.

3. L'indépendance de la Roumanie et de la Serbie serait reconnue. Un dédommagement territorial suffisant serait assuré à la première, et une rectification de frontière à la seconde.

4. La Bosnie et l'Herzégovine seraient dotées d'une administration autonome, avec des garanties suffisantes. Des réformes analogues seraient introduites dans les autres provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe.

5. La Porte s'engagerait à dédommager la Russie des frais de la guerre et des pertes qu'elle a dû s'imposer. Le mode, soit pécuniaire, soit territorial ou autre, de cette indemnité, serait réglé ultérieurement. S. M. le sultan conviendrait de s'entendre avec l'empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles. En témoignage de l'acceptation de ces bases essentielles, des plénipotentiaires ottomans se rendront immédiatement à Odessa ou à Sébastopol, pour y négocier avec les plénipotentiaires russes des préliminaires de paix.